

RISQUE CHIMIQUE, DONT CMR ET COSMÉTIQUES

Fiche risque artiste n°11

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque lié à l'utilisation de produits chimiques, aux émissions et aux déchets, de produits pyrotechniques ainsi qu'à l'utilisation de cosmétiques.

C'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure par :

- inhalation (effet brouillard, fumées...),
- ingestion
- contact cutané de produits utilisés ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides

Dans certains cas, c'est un risque de maladie professionnelle.

Certains produits chimiques sont particulièrement dangereux parce qu'ils contiennent des agents reconnus Cancérogènes, Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction (CMR).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Cascadeur	Acteur / comédien Artiste de cirque Danseur/artiste chorégraphe Musicien Chanteur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

Fiche risque artiste n°11

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Risques chimique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques : articles R. 4412-5 à R. 4412-10 du Code du travail • Mesures et moyens de prévention : articles R. 4412-11 à R. 4412-21 du Code du travail <p>L'employeur supprime ou réduit au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD). Lorsque la suppression est impossible, l'employeur doit au minimum substituer l'ACD par un autre agent non dangereux ou moins dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-38 et 39 du Code du travail <p>Les salariés doivent être informés sur les agents chimiques dangereux qui se trouvent sur le lieu de travail, avoir accès aux fiches de données de sécurité et recevoir une formation sur les précautions à prendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquetage et emballage : articles R. 4411-69 à R. 4411-72 du Code du travail • Suivi des travailleurs, surveillance médicale et fiches d'exposition : articles R. 4412-40 à 58 du Code du travail. • Contrôle de l'exposition : articles R. 4412-27 à 31 du Code du travail • Fiche de données de sécurité : article R. 4411-73 du Code du travail
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques : articles R. 4412-61 à R. 4412-65 du Code du travail <p>L'employeur évalue la nature, le degré et la durée de l'exposition des salariés pour définir les mesures de prévention à prendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures et moyens de prévention : articles R. 4412-66 à R. 4412-75 du Code du travail <p>L'employeur doit réduire l'utilisation de produits CMR en les remplaçant par une ou des substances pas, ou moins dangereuses. L'employeur consigne les résultats dans le document unique d'évaluation des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'exposition : articles R. 4412-76 à R. 4412-82 du Code du travail • Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-86 à R. 4412-93 du Code du travail <p>L'employeur organise avec le CHSCT ou les délégués du personnel et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des salariés susceptibles d'être exposés à des agents CMR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'exposition à l'amiante : articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du travail • Règles particulières à certains agents chimiques dangereux : articles R. 4412-149 à R. 4412-164 du Code du travail.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Cosmétiques</p>	<p>La législation des cosmétiques est différente de celles des produits industriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cosmétiques : article L 5131-1 du code de la Santé Publique. Les produits classés comme cosmétiques ne rentrent pas en compte dans la législation en vigueur sur les produits sur les lieux de travail et les FDS n'existent pas. • Depuis le 1^{er} janvier 1997 la fonction du produit et la liste des ingrédients doivent également figurer sur le récipient ou l'emballage.

Fiche risque artiste n°11

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques (fiches d'exposition et fiches individuelle d'exposition), • Assurer un suivi des opérations.
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable), • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident et les communiquer.
<p>Organisation du travail : exposition répétée, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Limiter les manipulations et l'exposition, • Privilégier les EPC aux EPI.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former et informer les salariés des risques liés aux produits chimiques.
<p>Environnement : lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (EPC) et individuelle (EPI), utilisation d'équipement personnel, équipement inadéquat, inopérant, mauvaise utilisation, absence de contrôle, de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les manipulations et l'exposition, • Privilégier les EPC aux EPI, • Utiliser les produits chimiques en vase clos, aspirer à la source, • Fournir les protections individuelles adaptées : gants, lunettes, masques....
Thèmes spécifiques	
<p>Produit : utilisation de produits corrosifs, nocifs, irritants, toxiques, inflammables, explosifs, mélange de produits, absence des Fiches de Données de Sécurité (FDS), vibration, composition des cosmétiques</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seules les personnes formées doivent être habilitées à manipuler les produits (irritants, nocifs, explosifs...) • Recenser tous les produits chimiques détenus et utilisés, • Effectuer un tri de ces produits et éliminer les stocks qui ne seront jamais utilisés, • Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS), • Remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux (recherche de substitution), • Limiter les manipulations des produits : éviter le contact avec le produit, diminution des quantités, • Mesurer et veiller à ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE) • Pour les cosmétiques, s'assurer que l'emballage mentionne la fonction et la liste des ingrédients. <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...), • Ventiler les locaux. <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Conditionnement : absence d'étiquetage, bouteille d'eau contenant un produit chimique, présence de bouteilles ouvertes, contenant non identifiable contenant détérioré</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS). <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison...

Fiche risque artiste n°11

	Formation, information, sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">• Informer le personnel des précautions d'emploi (cf. FDS) et donner les consignes nécessaires.
Caractéristiques du local : taille, endroit confiné, absence d'aération et ventilation.	Organisationnels : <ul style="list-style-type: none">• Local accessible aux personnes formées aux risques chimiques Techniques - EPC : <ul style="list-style-type: none">• Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...),• Ventiler les locaux,• Assurer un renouvellement d'air neuf. Techniques – EPI : <ul style="list-style-type: none">• Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... Formation, information, sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">• Informer le personnel des précautions d'emploi (cf. étiquetage et fiches de données de sécurité),• Donner les consignes nécessaires.
Stockage : absence d'aération, ventilation insuffisante du local et/ou de l'espace de stockage, local confiné, incompatibilité des produits, déversement de produits dans un local, absence de bacs de rétention, lieux non adaptés, armoires non fermées	Organisationnels : <ul style="list-style-type: none">• Stockage accessible seulement aux personnes formées• Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptés (ventilation naturelle ou mécanique,...) en tenant compte des incompatibilités,• Ventilation des locaux pendant l'utilisation des produits.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail